

INITIATIVE DES REFUGES pour les femmes et les enfants autochtones

Canada



QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Qui est admissible au financement de l'initiative des refuges?

Les gouvernements et les organisations autochtones qui fournissent des logements dans les réserves ou dans les territoires peuvent soumettre une manifestation d'intérêt.

2. Quels sont les types de projets admissibles dans le cadre de cette initiative?

Le financement dans le cadre de cette initiative vise la construction de refuges ou l'acquisition et la conversion de propriétés existantes en vue de la création de nouvelles places en refuges destinées aux femmes et aux enfants autochtones qui fuient la violence familiale.

3. Quels sont les critères d'admissibilité des propositions de refuges?

Tous les projets proposés doivent être des refuges pour les femmes et les enfants autochtones fuyant la violence familiale. Les ensembles doivent aussi être admissibles à une garantie couvrant la valeur du prêt susceptible de remise obtenu (il peut s'agir, par exemple, d'une garantie d'emprunt ministérielle ou d'une garantie acceptée par la SCHL) et être admissibles à un financement pour les coûts opérationnels de Services aux Autochtones Canada. Des preuves de services de soutien, d'efficacité énergétique et d'accessibilité sont également requises pour les ensembles proposés.

4. Où les refuges seront-ils situés?

L'emplacement des 12 refuges sera priorisé, en collaboration avec les organisations autochtones et d'autres partenaires, afin de répondre aux besoins les plus pressants en fonction de la géographie et des populations desservies.

5. Pourquoi y a-t-il seulement deux refuges dans les territoires?

Un financement ciblé est fourni pour soutenir deux refuges dans les territoires. Les organismes autochtones et les partenaires territoriaux en matière de logement seront invités à fournir des commentaires pendant le processus de demande et à aider à prioriser l'emplacement de ces refuges.

Le financement ciblé pour soutenir les 10 refuges dans les réserves sera également offert aux communautés des Premières Nations dans les territoires.

Il existe d'autres sources de financement pour soutenir de nouveaux refuges dans les territoires, notamment le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL offre des contributions à des fins d'immobilisations et des prêts à faible coût pour la construction, la réparation et le renouvellement de refuges. Ce Fonds est accessible, de façon continue, aux gouvernements et organisations autochtones ainsi qu'à d'autres proposants de partout au Canada, tant dans les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci.

6. Les personnes LGBTQ2 auront-elles accès aux refuges visés par cette initiative?

Il est reconnu qu'il y a un besoin urgent de places en refuge pour de nombreux groupes vulnérables, y compris les personnes LGBTQ2. L'objectif de cette initiative n'est pas d'exclure des groupes particuliers, et il incombera aux fournisseurs de services des refuges de confirmer l'accès aux places en refuge qu'ils gèrent.

7. Comment les propositions seront-elles évaluées?

Étant donné le financement limité disponible, la priorité sera accordée aux refuges proposés aidant les personnes dont les besoins sont les plus criants. Les propositions seront évaluées en fonction de différents critères, notamment les besoins démontrés, le nombre de communautés desservies, l'emplacement géographique, les coûts de construction et les coûts opérationnels, les mesures prévues pour assurer la sécurité des femmes et des enfants, l'efficacité énergétique et l'accessibilité.

Les propositions seront examinées et évaluées avec l'aide de représentants d'organisations autochtones et d'organisations fédérales partenaires (SCHL, Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada). Il y aura deux processus de sélection : un pour les demandes de refuges dans des communautés des Premières Nations dans les réserves, et un autre pour les refuges dans les territoires. Nous sommes en train de communiquer avec les organisations autochtones pour déterminer comment elles aimeraient collaborer ou participer à cette initiative.

8. Quel montant de financement la SCHL fournira-t-elle pour construire 12 refuges?

La SCHL fournira un total de 44,8 millions de dollars sur cinq ans pour couvrir jusqu'à 100 % des coûts d'immobilisations admissibles pour la construction de 10 refuges dans des communautés dans les réserves partout au pays (31,7 M\$) et de deux refuges dans les territoires (Nunavut, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) (13,1 M\$). Une fois bâtis, les refuges recevront du financement pour les coûts opérationnels du Programme pour la prévention de la violence familiale de Services aux Autochtones Canada, soit un total de 8 millions de dollars pour les refuges dans les réserves et un total de 2 millions de dollars pour les refuges dans les territoires.

9. Pourquoi la SCHL utilise-t-elle deux programmes différents pour financer les refuges d'urgence?

La SCHL financera la construction des 12 refuges par l'entremise de deux programmes : le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves et le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL). Les deux programmes offriront un financement sous forme de prêt-subvention pouvant atteindre 100 % des coûts d'immobilisations admissibles.

La SCHL a le pouvoir d'administrer le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement dans les réserves seulement, tandis que le Fonds de co-investissement est accessible à tous les proposant de refuges, dans les réserves et hors réserves, au Canada.

10. Quelles autres options sont offertes aux proposant de refuges dont la proposition n'a pas été retenue?

Il est possible de présenter les propositions de refuges qui n'ont pas été sélectionnées dans le cadre de cette initiative au Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL est un programme existant et continu qui offre des contributions à des fins d'immobilisations et des prêts à faible coût pour la construction, la réparation et le renouvellement de refuges partout au pays. Dans le cadre du FNCIL, le gouvernement prévoit aider à construire et à entretenir au moins 4 000 places en refuge pour les survivants de situations de violence familiale d'ici 2028. Le Fonds encourage les partenariats et l'intégration de services de soutien dans les ensembles de logements, comme l'aide aux personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

Le Programme de financement initial est également offert de façon continue. Il offre des prêts sans intérêt et/ou des contributions non remboursables pour couvrir les coûts d'aménagement initiaux associés à la construction de refuges.

11. Que doit-on fournir pour soutenir la justification des besoins du projet?

Pour soutenir la justification des besoins du projet, les proposant peuvent fournir des renseignements quantitatifs ou qualitatifs.

Les renseignements quantitatifs peuvent être fondés sur des données locales sur la violence familiale, les taux de crimes liés aux voies de fait ou la prévalence de la violence à l'endroit proposé par rapport aux données provinciales ou territoriales. Ils peuvent aussi être fondés sur le nombre de femmes et d'enfants qui ont besoin d'un refuge d'urgence à un moment donné, la distance que les femmes et les enfants doivent parcourir pour se rendre aux refuges d'urgence les plus proches et les signes de surcapacité dans ces refuges.

Les renseignements qualitatifs peuvent être fondés sur des rapports pertinents sur le plan culturel, des textes descriptifs (non identifiés pour préserver la confidentialité), des lettres provenant de refuges à proximité décrivant des situations de surcapacité, le caractère inadéquat des services offerts par les refuges les plus proches et les lacunes dans les services culturellement pertinents pour les femmes et les enfants autochtones. Ils peuvent aussi prendre la forme de rapports de travailleurs communautaires ou d'organismes locaux ayant une connaissance approfondie des besoins des femmes et enfants autochtones en matière de refuges.

12. Les demandes visant des refuges hors réserves sont-elles admissibles dans les provinces?

Dans le cadre de cette initiative, les refuges dans les provinces doivent être situés dans les réserves et sur les terres mises de côté par le gouvernement fédéral pour les peuples des Premières Nations, y compris sur les terres visées par un traité ou une revendication territoriale.

13. Est-ce qu'un manque d'expérience préalable dans la construction ou la gestion de refuges peut nuire aux demandes?

Les proposants peuvent faire valoir leur expérience antérieure avec d'autres types de refuges (refuges d'urgence pour les sans-abri, refuges pour les jeunes) ou d'autres ensembles semblables. De plus, un manque d'expérience préalable peut être atténué par différentes mesures, comme l'embauche d'un entrepreneur général pour la construction ou un partenariat avec des organismes locaux ou régionaux ayant de l'expérience dans la gestion de refuges. Ce ne sont là que des exemples. Pour pallier un manque d'expérience, il convient de joindre à votre demande un plan comprenant des solutions adaptées à la spécificité de votre projet.

14. À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus d'information?

Les spécialistes régionaux des Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL seront les points de contact pour répondre aux questions et aux demandes de renseignements.

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/about-cmhc/contact-us/cmhc-departments/first-nation-housing-specialists>